Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 30 juin 2025
N° CP-2025-5-10-3
N° applicatif 12184

10 ème **Commission**
Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction
Direction habitat et innovation urbaine

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE DIEMERINGEN DRULINGEN SARRE UNION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ALSACE BOSSUE POUR UN SOUTIEN A LA CENTRALITÉ

Résumé : Il vous est proposé d'approuver la deuxième convention 2024-2026 relative à la reconduction du déploiement d'un chef de projets « centralité » sur le territoire d'Alsace bossue avec les Communes de Diemeringen, Drulingen, Sarre-Union et la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

1. Contexte

Le dispositif des chefs de projet « centralité » a été initié par la Collectivité européenne d'Alsace (anciennement Département du Bas-Rhin) en 2018, dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat 2018–2023, par délibération n° CD-2018-008-730 du 26 mars 2018. Il vise à soutenir les territoires ruraux dans la mise en œuvre de démarches globales de revitalisation de leurs centralités, en lien avec les politiques locales de l'habitat, de l'aménagement et du patrimoine.

Le partenariat avec la Commune de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a été approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2019/035 du 4 février 2019. Ce partenariat a été élargi par délibération n° CP/2020/443 du 30 novembre 2020 avant d'être renouvelé pour trois années supplémentaires par la délibération n° CP-2022-5-10-3 du 16 mai 2022. La convention correspondante à cette dernière période de déploiement du chef de projet « Centralité Alsace Bossue » a été signée le 16 mai 2022.

2. Bilan de la convention 2022-2024 :

Durant la période 2022–2024, le chef de projet a contribué à :

- **renforcer l'ingénierie territoriale** en matière d'habitat, en lien étroit avec la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, les communes, la Direction de l'Habitat et de l'innovation Urbaine (DHIU) et les opérateurs locaux ;
- **coordonner la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue** et structurer son fonctionnement, en lien avec les partenaires France Rénov', l'ADIL 67, le Conseil

d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), opérateurs techniques et institutionnels ;
- **accompagner les communes signataires** dans la requalification de leur parc bâti, notamment dans la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain à Sarre-Union, du Pacte Territorial et dans la mobilisation de dispositifs Anah (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt', etc.) ;
- **appuyer le pilotage de l'« Opération de Revitalisation de Territoire » et du programme « Petite Ville de Demain »**, en lien avec le chef de projet intercommunal, autour de projets opérationnels mêlant habitat, patrimoine et services à la population ;
- **initier des actions de communication, d'animation et de sensibilisation** sur les thématiques liées à l'habitat : expositions, ateliers, événements, présence dans les médias locaux ;
- **développer une gouvernance partagée**, en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, les communes et les partenaires locaux, favorisant une vision commune des priorités et une coordination efficace des outils.

Ce bilan a été jugé **positif par l'ensemble des partenaires**, lors du comité de pilotage tenu **en date du 23 octobre 2024.** Il a permis d'asseoir une **ingénierie locale mutualisée** au service de la centralité et d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle du territoire.

3. Nouvelle convention 2024–2026 : objectifs et modalités

Compte tenu du bilan positif précité, il vous est proposé de reconduire la convention de partenariat pour une durée de deux ans sur la période 2024-2026, sur la base des axes de travail suivants :

- **poursuite de l'accompagnement des communes signataires** dans leurs projets d'habitat, de lutte contre la vacance et de requalification patrimoniale ;
- **animation territoriale** autour de la Maison de l'Habitat d'Alsace Bossue, avec un programme d'événements, de communication et de sensibilisation ;
- **coordination des partenaires du logement** présent sur le territoire : opérateurs techniques, services sociaux, services de la Collectivité européenne d'Alsace, bailleurs, collectivités ;
- **articulation** des dispositifs portés par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain », Site patrimonial remarquable, remise sur le marché des logements vacants, analyse des audits réalisés sur les bâtiments communaux vacants, etc…) ;
- **déploiement** des dispositifs sur l'habitat indigne, l'adaptation des logements au vieillissement de la population ;
- **renforcement de la lisibilité de l'offre de service**, via les outils numériques, les médias locaux et le réseau communal.

4. Partenaires, gouvernance et financement

Le projet de convention qu'il vous est proposé d'adopter est à conclue entre :

- la **Collectivité européenne d'Alsace**,
- la **Communauté de Communes d'Alsace Bossue**,
- les **communes de Diemeringen, Drulingen et Sarre-Union**.

Le poste de chef de projet est financé à **parts égales (50/50)** entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, sur la base des dépenses engagées. La Collectivité européenne d'Alsace assure la gestion administrative et hiérarchique de l'agent. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue prend en charge les frais de fonctionnement et coordonne les dynamiques intercommunales.
Cette convention n'emporte aucun nouvel impact financier pour la Collectivité européenne d'Alsace dans la mesure où les modalités de cofinancement du poste sont reconduites à l'identique et inscrites au budget de la collectivité.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 16 juin 2025, a émis un avis favorable sur ce rapport.
La Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 16 juin 2025, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du bilan positif du déploiement d'un chef de projet « Centralité d'Alsace Bossue » sur le territoire des communes de Sarre-Union, de Diemeringen et de Drulingen durant la période 2022-2024 ;

- d'approuver, en conséquence, le renouvellement d'un poste de Chef de projet « Centralité Alsace Bossue » pour une intervention de ce dernier sur le territoire des communes de Sarre-Union, de Diemeringen et de Drulingen durant la période 2024-2026, dont les principales conditions d'interventions sont les suivantes :
    - un rattachement administratif de l'agent à la Collectivité européenne d'Alsace (y compris pour son recrutement) ;
    - cofinancement de ce poste à 50 % par la Collectivité européenne d'Alsace et à 50% par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (qui se chargera de répartir ses propres coûts entre les 3 centres bourgs : (Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen) ;
    - les activités du chef de projet s'articulent autour des trois axes suivants :
        - le renouvellement et l'animation de l'offre en matière d'habitat ;
        - la coordination et l'animation de la Maison de l'Habitat de l'Alsace Bossue ;
        - l'animation territoriale et la coordination intercommunale ;
    - la répartition du temps de travail s'organise à parts égales entre la Collectivité européenne d'Alsace (50 %) et les collectivités locales partenaires (50 %), à savoir la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et les communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen.

- de prendre acte que ce partenariat n'emporte aucun nouvel impact financier pour la Collectivité européenne d'Alsace dans la mesure où les modalités de cofinancement du poste sont reconduites à l'identique des précédents déploiements et inscrites au budget de la collectivité ;
- de solliciter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour financer partiellement le coût du déploiement, à raison d'un maximum de 50 % d'un temps complet ;
- de décider que les Conseillers d'Alsace du territoire Ouest participent au comité de pilotage « Centralité – Alsace Bossue » aux fins de contribuer au suivi, à l'orientation et à la coordination des missions du chef de projet précité ;
- d'approuver la convention relative à l'intervention d'un chef de projets « centralité » sur le territoire d'alsace bossue - 2024-2026, jointe en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, d'une part, et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et les Communes de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, d'autre part;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace